

ARRETE MUNICIPAL n°2026-11
portant interdiction de circulation sur le chemin forestier
entre « Le Creux qui sonne » et « Charbonnière à Donnet »

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de l'ONF, relative à des travaux d'exploitation forestière sur des parcelles limitrophes du chemin forestier entre « le Creux qui sonne » et « Charbonnière à Donnet », dans le secteur du Coteau du Peisset ;

Considérant que pour assurer la sécurité des différents usagers des sentiers, il convient de prendre toutes les mesures utiles ;

ARRÊTE

Article 1

Le chemin forestier entre « Le Creux qui sonne » et « Charbonnière à Donnet » sera totalement fermé à tout véhicule ou piéton du 18 avril au 15 juin 2026.

Article 2

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par l'ONF durant toute la durée des travaux d'exploitation.

Article 3

Monsieur le Maire de Saint-François-de-Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'ONF.

Fait à St François de Sales, le 18 mai 2026
Le Maire,
Thierry BEBERT



